

Montréal, 16 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Comme son nom l'indique, le CRADI, est un regroupement régional de Montréal. Sa mission consiste à faire de la défense collective et de la promotion des droits et intérêts des personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et de leur famille. Il compte 33 membres et regroupe des organismes communautaires, des comités de parents, des comités des usagers des CIUSSS. Ils sont tous des acteurs montréalais communautaires œuvrant dans le secteur de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme. Ces organismes assurent des services de soutien direct à la famille, des services de loisirs et d'apprentissage à l'autonomie à leurs membres, etc. Ils défendent et promeuvent les droits et les intérêts individuels des personnes vivant avec une DI ou un TSA. Ils travaillent auprès des personnes de tous âges, de la petite enfance aux aînés. Le CRADI est le fier porte-parole de ces précieuses ressources auprès des différentes instances gouvernementales, auprès des regroupements nationaux et de la population générale.

Nous vous interpellons aujourd'hui concernant votre consultation publique sur le contrôle des circulaires.

Pour plusieurs personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme les circulaires sont nécessaires, car elles sont un outil pratique pour faire leurs menus, leurs listes d'achats d'épicerie et surtout leur planification financière mensuelle. Malheureusement, une grande partie des personnes que nous représentons vivent en situation de précarité financière voire sous le seuil de pauvreté et parfois dans la misère. Ces personnes ne sont pas propriétaires de téléphones intelligents, de tablettes ou d'ordinateur. Elles ne peuvent donc pas avoir accès aux rabais et aux promotions qui leur sont essentiels sur un autre support que la bonne vieille circulaire papier.

Comme la proposition à l'étude est de maintenir la distribution des circulaires papier seulement pour les adresses ayant apposé l'autocollant affichant l'intérêt de l'occupant à recevoir celles-ci, il n'y a plus d'inconvénient pour les personnes présentant une DI ou un TSA. Cependant, si les travaux de la consultation menaient à une possible disparition complète de la distribution des circulaires papier, à une distribution par présentoir par secteur, nous serions dans l'obligation de nous opposer à ces éventualités.

Ghislaine Goulet
Coordonnatrice
Comité Régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI)
direction@cradi.com
514-255-8111